



BULLETIN D'ADHESION 2026-2027

MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT VOS N° DE TELEPHONE ET ADRESSE E-MAIL

Renouvellement : OUI / NON

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : F / M

RESPONSABLE (pour les mineurs):

Nom : _____ Prénom : _____

Coordonnées :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse e-mail : _____

Détail des cours :

Instrument : _____ Niveau : _____

Professeur : _____ Formule de cours : _____

Comment avez-vous connu l'école ? _____

J'accepte d'être/que mon enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e) OUI / NON

Paielement :

CHEQUES VACANCES : montant : _____ ESPECES : montant : _____

CHEQUE : Nombre de chèques : _____ Montant total : _____

Banque : _____

Numéros des chèques : _____

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, et en accepter les conditions.

Fait à Saint Jean de Braye, le ____/____/____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'Ecole :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Toute inscription à l'association *Musiciens Côté Cours* implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Le montant de l'adhésion est de 20 € par an et par élève. Il est exigible au moment de l'inscription.

Article 3 : Le tarif des activités est calculé à l'année, et payable en une seule fois au moment de l'inscription. Le règlement en trois ou dix fois est une facilité de paiement.

Article 4 : Le calendrier annuel complet des cours et des activités de l'association est remis lors de l'inscription.

Article 5 : Aucun cours manqué ne sera rattrapé, sauf en cas de force majeure ou accord préalable avec le professeur prévenu au moins 48h à l'avance.

En cas d'arrêt définitif des cours à l'initiative de l'élève ou de son responsable, aucun remboursement ne sera effectué hormis en cas de force majeure (maladie longue durée, mutation, décès, chômage).

En cas d'absence prolongé aucun remboursement ne sera possible. Pour un éventuel rattrapage, l'absence devra être connue au moins 2 mois à l'avance et le rattrapage sera au bon vouloir du professeur.

Article 6 : La première année de cours au sein de l'association donne droit à une période d'essai non compressible de 5 mois. En cas d'arrêt à la fin de cette période, les mois restants seront remboursés.

Article 7 : Aucun remboursement n'est possible pour les règlements en Chèques Vacances

Article 8 : *Musiciens Côté Cours* décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, perte de matériel ou de vêtement d'un adhérent.

Article 9 : Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à respecter les locaux ainsi que les personnes qui s'y trouvent. Tout manquement à cette règle pourra donner lieu à une exclusion de l'école, sans dédommagement quelconque.

Toute attitude irrespectueuse ou agressive envers un des professeurs ou un des membres du bureau directeur donnera lieu à une exclusion sans possibilité de remboursement.

Article 10 : Concernant les concerts ou autres manifestations organisées par *Musiciens Côté Cours* :

- Par mesure d'hygiène, les chanteurs apporteront leur propre micro.
- Les bassistes et guitaristes apporteront leur(s) instrument(s) et un câble jack.
- Les batteurs apporteront leurs propres baguettes.
- Les professeurs donneront les consignes aux autres instrumentalistes.
- Pour les ateliers les musiciens et chanteurs doivent connaître leurs partitions, aucun pupitre ne sera présent sur scène lors des concerts

Article 11 : Depuis le COVID, toute nouvelle réglementation imposée par l'Etat devra être respectée. Le non-respect donnera lieu à une exclusion de l'école sans remboursement.